

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise Arrondissement de SARCELLES Canton de MONTMORENCY Commune de MONTMORENCY

CT

ARRÊTÉ DU MAIRE N°144.2024 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de l'entreprise COLAS France-PIERRELAYE-TSA 70011 69134-DARDILLY pour le compte D'ENEDIS,

CONSIDÉRANT que les travaux de création d'un branchement électrique sur voirie ne permettent pas d'assurer la circulation et le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

ARRÊTE

Du lundi 27 mai au mardi 18 juin 2024 inclus :

126 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC

ARTICLE 1:

Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise de chantier délimitée par un balisage réglementaire.

En cas de traversée de chaussée, les travaux s'effectueront en alternat manuel ou par feux tricolores à décompte et en demi-chaussée.

Les fouilles seront refermées ou protégées par un pont lourd avant de passer à l'autre demi-chaussée.

En cas d'incidence des travaux sur la collecte des ordures ménagères, l'entreprise pourrait être amenée à organiser par ses propres moyens des points de regroupements. Le cas échéant, les enrobés définitifs ou autres revêtements de finition, devront être réalisés durant la période du présent arrêté.



ARTICLE 2:

Les accès riverains seront maintenus pendant toute la durée du chantier. Un cheminement piétons sécurisé sera matérialisé et entretenu par l'entreprise. La vitesse sera limitée et affichée à 30 km/h.

ARTICLE 3:

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, aux jours et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4:

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise COLAS France-PIERRELAYE-TSA 70011 69134-DARDILLY pour le compte D'ENEDIS,

ARTICLE 5:

M. le Commissaire de Police,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,

M. le Chef de Service de la Police Municipale,

M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 21 5 2029.

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise 🗹					
Nom : PELLEGRIN Prénom : Pacome					
Dénomination : COLAS France - PIERRELAYE Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : TSA 70011 CHEZ SOGELINK					
Code postal 6 9 1 3 4 Localité :DARDILLY CEDEX Pays : France					
Téléphone <u>0, 6, 6, 0, 3, 5, 3, 1, 1, 2</u> Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :					
Courriel: colas-idfn-pierrelaye-d@demat.sogelink.fr					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom: MATLINTAS Prénom: ENEDIS					
Adresse Numéro : 80 Extension : Nom de la voie : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 06 69 38 48 92					
Code postal 9 2 8 0 0 Localité : PUTEAUX Pays : FRANCE					
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n° Hors agglomération ☐ En agglomération ☐ Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :					
Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :					
Description des travaux : TRAVAUX ELECTRIQUES					
Description des travaux.					
N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :					
Date prévue de début des travaux : 2,7,0,5,2,0,2,4, Durée des travaux (en jours calendaires) :2,0					
Réglementation souhaitée					
Durée de la réglementation (en jours calendaires) :2_0_ Date de début de réglementation _2_7_0_5_2_0_2_4_ Restriction sur section courante Restriction sur bretelles Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) décroissants Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation Basculement de circulation sur chaussée opposée Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement Restriction de chaussée :					
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue Lu Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) Lu Lu					

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de : Circuler Véhicules légers poids lourds Vitesse limitée à : 30 kr Itinéraire de déviation (à précis		Stationner véhicules légers poids lourds		Dépasser cules légers s lourds	
Autres prescriptions : La pose, le maintien ou le re	otrait de la cignalicat	tion spécifique au chaptier	cont affectués nar		
	trait de la signalisat	ion specifique au chantier s	sont effectues par :		
Le demandeur	Une entreprise spéci				
Nom : Prénom : Représenté par :					
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :					
Code postal	Localité :		Pays :		
│ │ Téléphone ∟」∟」 └── └── └──					
Courriel:					
Pièces jointes à la demande					
Afin de faciliter la compréhen	sion et l'instruction du	u dossier, la demande d'arrêt	é est accompagnée d	'un dossier comprenant :	
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers					
Plan de situation 1/10 ou 1	/20 000 ^{ème} P	lan des travaux 1/200 ou 1/5	00 ^{ème} Schéma	a de signalisation	
Itinéraire de déviation 1/2 (000 ou 1/5 000 ^{ème})			
J'atteste de l'exactitude des informations fournies					
Fait à : DARDILLY CEDE	=Y		10: 0.2	0 5 2 0 2 4	
	-^ 	rtine			
INOIII;	Prenom: IVIA	Qua	lité :		